



CANTINE SCOLAIRE – ECOLE DE L'ETANG

Règlement intérieur – Année scolaire 2020/2021

Le Maire de la Commune de Saint-Genest-Malifaux :

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'avis de la commission de sécurité ;

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Règles Générales

La cantine scolaire située au Collège Saint-Régis – 1 rue du Velay à Saint-Genest-Malifaux - est ouverte aux élèves de l'Ecole Publique de l'Etang, à partir de la rentrée scolaire de l'année de leurs 3 ans, sous réserve qu'ils soient totalement autonomes - ainsi qu'aux agents municipaux qui assurent la surveillance. L'accès aux locaux de la cantine s'effectue à partir de l'entrée située place de l'Eglise.

Ce règlement définit les règles de discipline et de bienséance régissant la fréquentation du restaurant scolaire. Les parents d'élèves en seront destinataires à chaque inscription.

Article 2 :

Abonnement et repas occasionnels : réservations et tarifs

Les parents pourront choisir chaque année scolaire la formule qui leur paraît la plus adaptée en remplissant le formulaire accessible sur le portail familles avant le 20 août précédent la nouvelle année scolaire :

- Abonnement 4 jours : 53 € / mois
- Abonnement 3 jours : 39,75 € / mois
- Abonnement 2 jours : 26,50 € / mois
- Repas occasionnel : 4,30 €

La prestation choisie est payable en ligne à la réservation par carte bancaire ou prélèvement.

Les parents devront renouveler cette opération avant le 20 de chaque mois pour réserver le mois suivant au tarif abonné. Passé ce délai, ils pourront cliquer sur le service « cantine occasionnelle » et réserveront les repas au tarif en vigueur. Les réservations ou annulation de repas occasionnels sont possibles jusqu'à 8h le matin même. En revanche, aucune annulation n'est possible pour les abonnés.

Article 3 :

Menus

Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement seront affichés dans les locaux du collège et de l'école publique de l'Etang ainsi que sur le site Internet de la commune et sur le portail familles.

Article 4 :

Heures d'ouverture de la cantine

Les horaires journaliers sont fixés par accord entre la Municipalité et la Direction du Collège afin d'assurer la bonne marche de la cantine scolaire.

- Article 5 :** **Effectif du personnel**
Le personnel municipal assurant la surveillance des élèves de l'Ecole publique comprend :
- 1 agent de service pour 14 à 18 enfants de l'enseignement préélémentaire
- 1 agent de service pour 18 à 25 enfants de l'enseignement élémentaire
- Article 6 :** **Trajet de l'école au restaurant scolaire**
Le personnel municipal prend en charge entre 11 h 45 et 13 h 20 les élèves déjeunant à la cantine. Avant le départ, les enfants se mettent en rang dans le hall de l'école après être passés aux toilettes et s'être lavés les mains.
- Le trajet entre l'école et le restaurant scolaire s'effectue en rang en empruntant la rue du Bois Ternay selon les indications données par le personnel municipal dans l'ordre et le calme.
- Article 7 :** **Allergies – médicaments**
Les parents doivent signaler impérativement sur la fiche individuelle de leur enfant toute allergie alimentaire attestée médicalement. Seule une allergie alimentaire reconnue dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), sera prise en compte dans la mesure où les préconisations s'intègrent dans le cadre du fonctionnement de la cantine.
Un exemplaire de ce PAI doit être remis par la famille à la personne responsable de la cuisine du collège qui décidera de la faisabilité de la mise en place des préconisations.
Un enfant malade ne peut être admis à la cantine. En conséquence, les parents seront avertis et devront se présenter à l'école pour prendre en charge leur enfant.
Par ailleurs, aucun médicament ne peut être et ne doit être administré aux enfants par le personnel municipal d'encadrement de la cantine.
- ARTICLE 8 :** Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur de la cantine, même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer.
- ARTICLE 9 :** **Obligations**
- L'enfant doit :**
- Rentrer calmement dans la salle du restaurant scolaire
 - Se tenir correctement à table
 - Etre correct avec ses camarades et le personnel
 - Respecter le mobilier et les locaux mis à disposition
- L'enfant ne doit pas :**
- Bousculer ses camarades
 - Jeter la nourriture ou l'eau
- Sanctions :**
Après information par le personnel municipal, tout manquement à ces règles de vie et de discipline sera sanctionné par la Municipalité :
①- avertissement écrit avec information aux parents
②- exclusion d'une semaine après information aux parents
③- exclusion définitive après information aux parents
- Il est rappelé que la restauration scolaire est un service municipal mis à la disposition des familles. Cependant, en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie et de discipline précisées dans ce règlement.
Les parents s'engagent donc à faire respecter ce règlement intérieur et les enfants à le respecter.

A SAINT-GENEST-MALIFIAUX, le 26 juin 2020

Signature parent 1

Signature parent 2

L'Adjointe aux Affaires Scolaires